

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

## SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 508

présenté par

M. Dufosset, M. Amblard, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Michelet, M. Blairy, M. Baubry, M. Beaurain, Mme Blanc, M. Bovet, M. Casterman, M. Chenu, M. Clavet, M. de Lépinau, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Evrard, M. Florquin, M. Frappé, M. Gery, M. Giletti, Mme Griseti, M. Guibert, M. Jolly, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Levasseur, M. Lioret, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Monnier, M. Ménagé, M. Odoul, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Rimbert, Mme Sabatini, Mme Lechon, Mme Sicard, M. Villedieu, M. Vos, M. Weber, Mme Barèges et M. Michoux

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le patient et les aidants sont informés de la possibilité d'intervention d'un bénévole. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les bénévoles d'accompagnement jouent un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes en soins palliatifs, en apportant soutien, écoute et réconfort au patient comme à ses proches. Pourtant, leur intervention reste trop souvent méconnue ou ignorée lors de l'élaboration du plan personnalisé d'accompagnement.

Cet ajout vise à garantir que l'ensemble des acteurs concernés – patient et aidants – soient systématiquement informés de cette possibilité, sans pour autant imposer leur présence. Il s'agit d'une mesure simple, respectueuse des choix de chacun, et conforme à l'esprit de la loi.